



Impôt sur le revenu : peut-on déduire les frais d'obsèques d'un parent ?

Véifié le 07 mai 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, vous pouvez déduire de votre revenu imposable les frais d'obsèques d'un parent, à condition qu'ils ne soient pas déjà payés par la succession.

Les impôts peuvent vous demander de fournir les justificatifs de cette situation.

Ce document peut être notamment l'un des suivants :

- Justificatif de votre **obligation alimentaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R54921>)
- Justificatif du paiement de ces frais
- Document attestant que le défunt n'avait aucun patrimoine (*absence d'actif successoral*)

Ces frais sont à déclarer comme la **pension alimentaire versée à un ascendant** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F444>).

La période de déclaration 2020 des revenus est terminée. La déclaration 2021 des revenus de l'année 2020 aura lieu en avril 2021.

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 156 à 163 quinquies C bis [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191588&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191588&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Cas où des pensions alimentaires ou les versements assimilés sont déductibles du revenu global (article 156)
- Code civil : articles 203 à 211 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006422691&idSectionTA=LEGISCTA000006136127&cidTexte=LEGITEXT000006070721) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006422691&idSectionTA=LEGISCTA000006136127&cidTexte=LEGITEXT000006070721>)
Définition et fonctionnement de l'obligation alimentaire
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-BASE-20-30 relatif aux pensions alimentaires déductibles du revenu [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2020-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2020-PGP>)
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-CESS-10 relatif aux modalités d'imposition en cas de décès [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1374-PGP) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1374-PGP>)

Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Téléservice
- Déclaration 2020 en ligne des revenus de 2019 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)
Téléservice
- Déclaration 2020 des revenus de 2019 (papier) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Puis-je déduire les frais d'obsèques que j'ai payés pour un parent décédé ? [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/puis-je-deuire-les-frais-dobseques-que-jai-payes-pour-un-parent-decede) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/puis-je-deuire-les-frais-dobseques-que-jai-payes-pour-un-parent-decede>)
Ministère chargé des finances